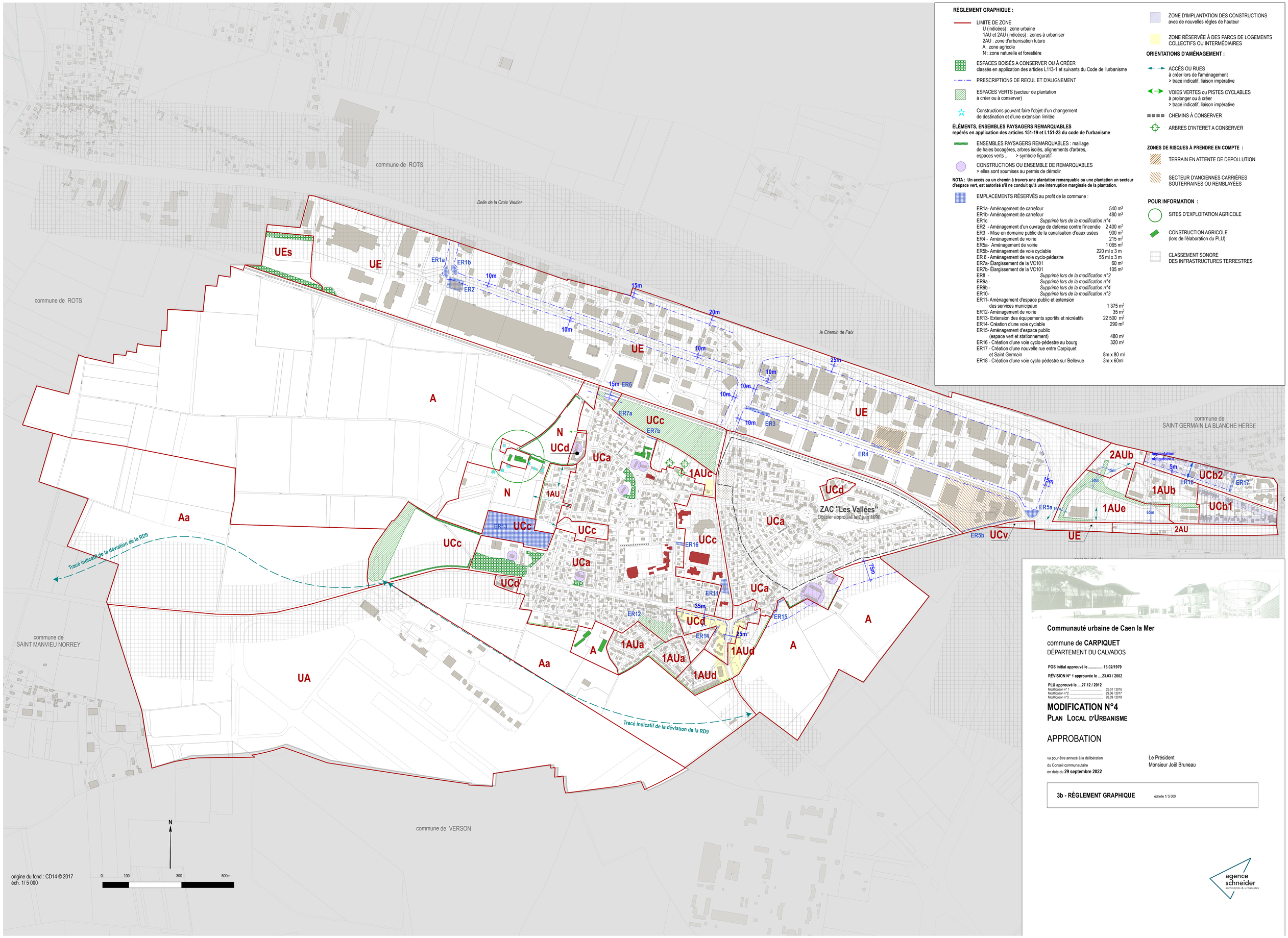

origine du fond : CD14 © 2017
éch. 1/ 5 000

RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

LIMITE DE ZONE
U (indicées) : zone urbaine
1AU et 2AU (indicées) : zones à urbaniser
2AU : zone d'urbanisation future
A : zone agricole
N : zone naturelle et forestière

ESPACES BOISÉS A CONSERVER OU À CRÉER
classés en application des articles L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme

PRESCRIPTIONS DE RECUL ET D'ALIGNEMENT

ESPACES VERTS (secteur de plantation
à créer ou à conserver)

Constructions pouvant faire l'objet d'un changement
de destination et d'une extension limitée

ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES
repérés en application des articles 151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : maillage
de haies bocagères, arbres isolés, alignements d'arbres,
espaces verts ... > symbole figuratif

CONSTRUCTIONS OU ENSEMBLE DE REMARQUABLES
> elles sont soumises au permis de démolir

NOTA : Un accès ou un chemin à travers une plantation remarquable ou une plantation un secteur d'espace vert, est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune :

ER1a- Aménagement de carrefour	540 m²
ER1b- Aménagement de carrefour	480 m²
ER1c	*Supprimé lors de la modification n°4*
ER2 - Aménagement d'un ouvrage de défense contre l'incendie	2 400 m²
ER3 - Mise en domaine public de la canalisation d'eaux usées	900 m²
ER4 - Aménagement de voirie	215 m²
ER5a- Aménagement de voirie	1 065 m²
ER5b- Aménagement de voie cyclable	220 ml x 3 m
ER 6 - Aménagement de voie cyclo-pédestre	55 ml x 3 m
ER7a- Élargissement de la VC101	60 m²
ER7b- Élargissement de la VC101	105 m²
ER8 -	*Supprimé lors de la modification n°2*
ER9a -	*Supprimé lors de la modification n°4*
ER9b -	*Supprimé lors de la modification n°4*
ER10-	*Supprimé lors de la modification n°3*
ER11- Aménagement d'espace public et extension des services municipaux	1 375 m²
ER12- Aménagement de voirie	35 m²
ER13- Extension des équipements sportifs et récréatifs	22 500 m²
ER14- Création d'une voie cyclable	290 m²
ER15- Aménagement d'espace public (espace vert et stationnement)	480 m²
ER16 - Création d'une voie cyclo-pédestre au bourg	320 m²
ER17 - Création d'une nouvelle rue entre Carpiquet et Saint Germain	8m x 80 ml
ER18 - Création d'une voie cyclo-pédestre sur Bellevue	3m x 60ml

ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
avec de nouvelles régles de hauteur

ZONE RÉSERVÉE À DES PARCS DE LOGEMENTS
COLLECTIFS OU INTERMÉDIAIRES

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT :

ACCÈS OU RUES
à créer lors de l'aménagement
> tracé indicatif, liaison impérative

VOIES VERTES ou PISTES CYCLABLES
à prolonger ou à créer
> tracé indicatif, liaison impérative

CHEMINS À CONSERVER

ARBRES D'INTERET A CONSERVER

ZONES DE RISQUES À PRENDRE EN COMPTE :

TERRAIN EN ATTENTE DE DEPOLLUTION

SECTEUR D'ANCIENNES CARRIÈRES
SOUTERRAINES OU REMBLAYÉES

POUR INFORMATION :

SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE

CONSTRUCTION AGRICOLE
(lors de l'élaboration du PLU)

CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Communauté urbaine de Caen la Mer

commune de **CARPIQUET**
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 13.02/1979

RÉVISION N° 1 approuvée le ....23.03 / 2002

PLU approuvé le ....27.12 / 2012
Modification n° 1 ..... 25.01 / 2016
Modification n°2 ..... 29.06 / 2017
Modification n°3 ..... 26.09 / 2019

MODIFICATION N°4
PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communautaire
en date du **29 septembre 2022**

Le Président
Monsieur Joël Bruneau

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE échelle 1/ 5 000

agence schneider
architectes & urbanistes